

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur, tenue le 2 juin 2023 à 20 h à la salle communautaire sise au 1295 chemin du Lac-Supérieur et à laquelle étaient présentes les personnes suivantes, à savoir :

Maire :	Monsieur Steve Perreault
Conseillères et conseillers:	Nancy Deschênes, Marcel Ladouceur, Simon Legault, Luce Baillargeon, Julie Racine
Absent.e.s	C. Jennifer Pearson-Millar
Sont également présent.e.s	Sophie Choquette, directrice générale et greffière-trésorière Anne-Marie Charron, directrice générale adjointe

Formant quorum sous la présidence de monsieur Steve Perreault, maire.

1.
Ouverture de la séance ordinaire du 2 juin 2023

Monsieur le maire, Steve Perreault ouvre la séance ordinaire à 20 h avec le quorum requis.

2023-06-828

2.
Approbation de l'ordre du jour - séance ordinaire du 2 juin 2023

1. **Ouverture de la séance ordinaire du 2 juin 2023**
2. **Approbation de l'ordre du jour - séance ordinaire du 2 juin 2023**
3. **Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2023
4. **Informations aux citoyens**
 - 4.1 Aucun
5. **Administration**
 - 5.1 Approbation des comptes à payer
 - 5.2 Dépôt du rapport financier 2022 et du rapport du vérificateur externe
 - 5.3 Soumission - patrouille municipale pour la saison estivale 2023
 - 5.4 Nomination des officiers de la patrouille municipale 2023 en vue de l'application de certains règlements municipaux
 - 5.5 Nomination BANQ - Système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA)
 - 5.6 Octroi d'un don supplémentaire pour l'année 2023
 - 5.7 Révision de la rémunération des membres de divers comités
 - 5.8 Semaine québécoise des personnes handicapées
 - 5.9 Offre de services - Gestion du Parc riverain *****ajouté*****
 - 5.10 Offre de services - Gestion de la piscine municipale *****ajouté*****
6. **Personnel**
 - 6.1 Fin de la probation - contremaître - employé no 20-0041
 - 6.2 Attribution à l'employé 40-0093 au poste régulier d'opérateur de machinerie lourde
 - 6.3 Embauche à titre de directeur par intérim du service de l'urbanisme et de l'environnement
 - 6.4 Embauche au poste d'adjointe de direction
7. **Sécurité publique**

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

- 7.1 Soumission - inspection des bornes sèches sur le territoire de la Municipalité
- 8. Transport et voirie**
- 8.1 Soumission - Achat de pneus pour les véhicules des travaux publics
- 8.2 Soumission - Achat d'un camion 10 roues (neuf-2024) de marque Western Star, modèle 47 X ou l'équivalent
- 8.3 Soumission - végétalisation des talus situés aux abords de la rivière Le Boulé - chemin Le Boulé Ouest
- 9. Hygiène du milieu**
- 9.1 Participation aux initiatives de partage de ressources et de coopération intermunicipale – Gestion des matières résiduelles
- 10. Urbanisme et environnement**
- 10.1 PIIA - Lot 4 886 171 - chemin du lac Quenouille
- 10.2 PIIA - lot 6 459 186 - chemin du Refuge
- 10.3 PIIA (modification) - lot 5 201 103 - chemin du croissant de la Colline
- 10.4 PIIA - lot 4 755 412 - 7 impasse Cardinal
- 10.5 PIIA - lot 4 755 609- chemin des Sapins
- 10.6 PIIA - 395, chemin du Mont La Tuque - Lot 6410313
- 10.7 PIIA - Chemin du Mont La Tuque- partie du lot 4992568 - site # 2: lot projeté 6 490 036
- 10.8 PIIA - Chemin du Mont La Tuque- partie du lot 4992568 - site # 3: lot projeté 6 490 035
- 10.9 PIIA - Chemin du Mont La Tuque- partie du lot 4992568 - site # 4: lot projeté 6 490 034
- 10.10 Demande de dérogation mineure - 32, impasse des Galets - Lot 5 212 279 - Matricule : 3611-85-3945
- 10.11 Demande de dérogation mineure - 292, chemin des Pélicans - Lot 4 886 767 - Matricule : 3614-82-8288
- 10.12 Demande d'usage conditionnel - 395, chemin du Mont La Tuque - Lot 6410313 - Matricule : 2722-00-3544
- 10.13 Demande d'usage conditionnel - Chemin du Mont La Tuque- partie du lot 4992568 - site # 2: lot projeté 6 490 036
- 10.14 Demande d'usage conditionnel - Chemin du Mont La Tuque- partie du lot 4992568 - site # 3: lot projeté 6 490 035
- 10.15 Demande d'usage conditionnel - Chemin du Mont La Tuque- partie du lot 4992568 - site # 4: lot projeté 6 490 034
- 10.16 Demande d'usage conditionnel - 35, chemin des Buissons - Lot 4 755 682 - Matricule : 3118-27-2218
- 11. Loisirs et culture**
- 11.1 Adoption des taux de salaire des sauveteurs et des assistants-sauveteurs - piscine et parc riverain - saison estivale 2023
- 11.2 Nomination et salaires - moniteur principal et moniteurs adjoints pour la saison de soccer 2023
- 11.3 Nomination et salaires - moniteurs et aides-moniteurs pour le camp de jour, été 2023
- 11.4 Autorisation de passage – Grand Prix des Laurentides course cycliste FQSC
- 11.5 Soumission - Aménagement d'une zone d'habiletés pour le vélo de montagne dans le parc "Fourche de la Diable"
- 12. Tour de table des membres du conseil**
- 13. Période de questions**
- 14. Clôture et levée de la séance ordinaire**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame Nancy Deschênes

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juin 2023, avec l'ajout des points suivants :

- 5.9 Offre de services - Gestion du Parc riverain
- 5.10 Offre de services - Gestion de la piscine municipale

Adoptée à l'unanimité

3. Approbation des procès-verbaux

2023-06-829 **3.1
Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2023**

IL EST

Proposé par madame Nancy Deschênes

Appuyé par madame Luce Baillargeon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2023 et dispense la directrice générale et greffière-trésorière d'en faire la lecture.

Adoptée à l'unanimité

4. Informations aux citoyens

5. Administration

2023-06-830 **5.1
Approbation des comptes à payer**

CONSIDÉRANT QUE madame Luce Baillargeon a procédé à la vérification de la liste des comptes à payer, dont copie a été remise au conseil, et qu'il recommande aux membres présents du conseil de les accepter.

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Luce Baillargeon

Appuyé par monsieur Marcel Ladouceur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve la liste des comptes à payer du mois de mai 2023, telle que déposée par la directrice générale et greffière-trésorière, d'une somme de 744 331,27 \$, cette liste apparaissant au livre « Procès-verbaux, comptes à payer », ainsi que les dépenses incompressibles d'une somme de 184 972,29 \$ pour un total de 929 303,56 \$.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

5.2

Dépôt du rapport financier 2022 et du rapport du vérificateur externe

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Sophie Choquette, dépose aux membres présents du conseil, le rapport financier pour l'exercice financier 2022, ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant, conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec, et les dépose aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Pour sa part, M. le maire Steve Perreault invite les citoyens qui le souhaitent à consulter lesdits rapports sur le site Web de la Municipalité.

5.3

2023-06-831

Soumission - patrouille municipale pour la saison estivale 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité une soumission de gré à gré après de Groupe Sûreté inc. pour l'obtention des services de patrouille municipale pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.2.1 du règlement 2018-594 sur la gestion contractuelle permet à la Municipalité de négocier de gré à pré auprès d'un seul fournisseur pour tout contrat d'approvisionnement ou contrat de services dont le montant estimé est inférieur à 50 000 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est en deçà du seuil autorisé.

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Julie Racine

Appuyé par madame Nancy Deschênes

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal approuve la soumission reçue de Groupe Sûreté inc. portant le numéro OF230518-105, datée du 18 mai 2023 au montant de 33 625.80\$ excluant les taxes.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire: 02.210.00.419 - Service protection.

Adoptée à l'unanimité

5.4

2023-06-832

Nomination des officiers de la patrouille municipale 2023 en vue de l'application de certains règlements municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé un contrat pour les services de patrouille municipale à Groupe Sûreté inc. pour la période estivale 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite que les officiers de la compagnie Groupe Sûreté inc. puissent délivrer des constats d'infraction dans le cadre de l'application de certains règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la liste des employés attirés à la Municipalité pour le service de patrouilles municipales a été déposée auprès du conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Julie Racine

Appuyé par madame Nancy Deschênes

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal nomme les employés de la compagnie Groupe Sûreté inc. notamment ceux ci-dessous inscrits, à titre de patrouilleur habile à délivrer des constats d'infraction dans le cadre de l'application des règlements mentionnés au tableau B:

Numéro officier	Nom
181	Dénommée, Sarah-Catherine
221	Jasmin, Francis

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

2246	Renier, Antoine
2429	Cherchar, Yassine
2494	Charrette, Mikael
2793	Manirakiza, Dan Ladi
3085	Boudina, Ali
3431	Blouin, Olivier
3486	Akli, Aldo
4131	Hénault, Amélie
4517	Tchio, Ronaldo
4547	Nader, Fekih
4581	Bouchard, Mario
4695	Pierre, Ludovick
4830	Coté, Claudien
5077	Losier Arcila, Santiago
5194	Parent, Samuel
5454	Michel, Olivier
5567	Jean Simon, Jamesson Stiven
5573	Bohec, Zachary
5588	Boudreau, Catherine
5639	Baril, Maxo Yvens
5783	D'Attardi, Luciano
5737	Groleau, Raphael
5755	Isabel, Chales
5789	Clouthier-Turcotte, Josiane
5817	Abel Geremy
5859	Wilson-Clouthier, Tristan
5872	N'lemvo, Arnauld Mabanza
5880	Gagnon, Laurianne
5881	Michel, Alexandre
5889	Morin, Jean-Simon
5900	Mina, Fady
5907	Cadet, Diana Frantzcess
5912	Ouellette, Arianne
5916	Magand, Ariana
5919	Hamine, Khalil
5923	Ebamba-Tekadiomona, Junior
5924	Benallou, Benaouda
5926	Talabert, Rickardy Dario
5928	Lahaie, Alexandre
5932	Marleau, Danny
5935	Marois-Lacasse, Cédrick
5936	Dumont, Jordan
5939	Wilkenson Michel, Pierre
5942	Masood, Faraz
5946	Martinez Gutierrez, Martina

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

5948	Lafortune, Jérémie
5949	Ouellet, Marie-Pier
5950	Duc, Davidson

TABLEAU B
Règlement no 2022-639 - règlement relatif aux nuisances
Règlement no 2022-640 - règlement relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics
Règlement no 2022-641 - règlement relatif au stationnement et à la circulation
Règlement no 2022-642 - règlement relatif aux systèmes d'alarme

Adoptée à l'unanimité

2023-06-833 5.5 Nomination BANQ - Système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Supérieur est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Supérieur désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de délégation de pouvoirs de la Municipalité de Lac-Supérieur ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Luce Baillargeon

Appuyé par monsieur Marcel Ladouceur

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec ET d'accorder un droit d'accès à un personnel non régulier de l'organisme à titre de "Soutien au responsable de la gestion documentaire".

QUE la résolution 2023-01-504 soit abrogée.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-834 5.6 Octroi d'un don supplémentaire pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Supérieur a adopté une politique sur les dons et commandites le 5 octobre 2018;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

CONSIDÉRANT QUE les montants octroyés aux termes de la résolution 2023-03-724, il existe un solde résiduaire à distribuer pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme la Maison de la famille du Nord obtenu le pointage requis pour l'attribution d'un don;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Nancy Deschênes

Appuyé par madame Julie Racine

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise l'allocation de la somme de 1000,00 \$ à l'organisme la Maison de la famille du Nord.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-835

5.7

Révision de la rémunération des membres de divers comités

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif en urbanisme, du comité consultatif en environnement et du comité des loisirs et de la culture ont droit à un montant de 42,75 \$ par réunion, lorsqu'ils se présentent auxdites réunions, et ce, depuis le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la hausse du taux général du ministère du Travail en date du 1er mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Nancy Deschênes

Appuyé par madame Julie Racine

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal alloue aux membres du comité consultatif en urbanisme, du comité consultatif en environnement et du comité des loisirs et de la culture, un montant de 45,75 \$ par réunion, lorsque les membres desdits comités sont présents à une réunion.

ET QUE les résolutions numéro 2008-01-2154, 2017-01-46 soient abrogées.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-836

5.8

Semaine québécoise des personnes handicapées

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur est fier de souligner la Semaine québécoise des personnes handicapées, laquelle se déroule du 1er au 7 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE plus d'un million de personnes ont une incapacité. Cela représente 16 % de la population québécoise de 15 ans et plus, selon l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Luce Baillargeon

Appuyé par monsieur Simon Legault

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal appuie la Semaine québécoise des personnes handicapées 2023 et invite ses citoyens à participer en grand nombre pour contribuer à votre façon pour diminuer les obstacles que rencontrent quotidiennement ces personnes. Parfois, il suffit d'agir avec bienveillance, respect et compréhension, pour qu'elles se sentent bien et à leur place dans la société.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

2023-06-837 5.9
Offre de services - Gestion du Parc riverain ***ajouté**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité une offre de services pour la gestion globale du site de baignade du parc riverain;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Madame Karen Sampson, à titre de gestionnaire;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Nancy Deschênes

Appuyé par monsieur Simon Legault

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal entérine l'offre de services de Madame Karen Sampson, pour un montant se détaillant comme suit :

- Coûts relatifs à la gestion : 4 593,75 \$, plus les taxes applicables;
- Coûts relatifs à l'entretien, et autres charges en lien avec le site de baignade : 2 644,38 \$, plus les taxes applicables.

Le tout pour un montant totalisant 7 238,13 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-838 5.10
Offre de services - Gestion de la piscine municipale ***ajouté***

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité une offre de services pour la gestion globale de son installation aquatique;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Madame Karen Sampson, à titre de gestionnaire;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Luce Baillargeon

Appuyé par madame Nancy Deschênes

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal entérine l'offre de services de Madame Karen Sampson, pour un montant se détaillant comme suit:

- Coûts relatifs à la gestion : 7 125,00\$, plus les taxes applicables;
- Coûts relatifs à l'entretien, et autres charges en lien avec l'installation aquatique : 13 942,38 \$, plus les taxes applicables.

Le tout pour un montant totalisant 21 067,38 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

6.
Personnel

2023-06-839 6.1
Fin de la probation - contremaître - employé no 20-0041

CONSIDÉRANT la résolution 2022-12-466;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a atteint les exigences liées à son embauche;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de six mois se termine le 2 juin 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

Appuyé par madame Luce Baillargeon

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal entérine l'évaluation de fin de probation faite par le directeur des travaux publics.

ET QUE le conseil municipal entérine le statut d'employé régulier de l'employé 20-0041.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-840

6.2

Attribution à l'employé 40-0093 au poste régulier d'opérateur de machinerie lourde

CONSIDÉRANT QUE l'employé no 40-0093 a acquis dans les délais impartis le permis de conduire de classe 3, le tout conformément à la résolution 2022-10-383;

CONSIDÉRANT la prestation de l'employé;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par monsieur Simon Legault

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal attribue à l'employé 40-0093 le poste régulier d'opérateur de machinerie lourde, à la classe 7, échelon 2, le tout rétroactivement au 27 avril 2023, comme prévu à la lettre d'entente;

ET QUE les conditions de travail soient établies en fonction la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-841

6.3

Embauche à titre de directeur par intérim du service de l'urbanisme et de l'environnement

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures pour le poste de directeur par intérim du service de l'urbanisme et de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a rencontré des candidats potentiels et a procédé au choix de la personne retenue.

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Nancy Deschênes

Appuyé par monsieur Marcel Ladouceur

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil approuve l'embauche de monsieur Nicolas Le Berre à titre de directeur par intérim du service de l'urbanisme et de l'environnement en date de la présente résolution, soit le 2 juin 2023;

QUE le statut est temporaire en remplacement d'un congé de maternité;

QUE les conditions de travail seront établies en vertu d'un contrat de travail à intervenir entre les parties;

QUE monsieur Steve Perreault, maire et madame Sophie Choquette, directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer ledit contrat, le tout selon les modalités convenues.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

2023-06-842 **6.4**
Embauche au poste d'adjointe de direction

CONSIDÉRANT QUE l'appel de candidatures pour pourvoir le poste d'adjointe de direction;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Nancy Deschênes

Appuyé par madame Luce Baillargeon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil embauche Alexandrine Jutras-Déry au poste d'adjointe de direction, à la classe 8, échelon 3;

QUE le statut de l'employée est « à l'essai » et soumis à la période de probation prévue à l'article 4.05 de la convention collective actuellement en vigueur;

La date du début de l'emploi est le 5 juin 2023;

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

7.
Sécurité publique

2023-06-843 **7.1**
Soumission - inspection des bornes sèches sur le territoire de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE le service incendie de la Ville de Mont-Tremblant a mandaté la firme Roy & Bourassa pour l'inspection annuelle des bornes sèches situées sur le territoire de la Municipalité de Lac-Supérieur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.12 de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services de sécurité incendie l'inspection annuelle est aux frais de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Simon Legault

Appuyé par monsieur Marcel Ladouceur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve le paiement des factures soumises par le service incendie de la Ville de Mont-Tremblant détaillées comme suit:

Soumission	Emplacement de la borne sèche	Montant (taxes en sus)
2023_074	chemin du Lac-Supérieur, 2520-2576	1 050,00 \$
2023_075	452 chemin du Lac-Équerre	750,00 \$
2023_076	croissant de la Digue	750,00 \$
2023_051	chemin du Lac-Harel	750,00 \$
2023_078	85, chemin de la Plage	1 000,00 \$

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

8. Transport et voirie

2023-06-844 8.1
Soumission - Achat de pneus pour les véhicules des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité des soumissions pour l'achat de pneus pour les véhicules des travaux publics.

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par monsieur Simon Legault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la soumission de Michelin North America (Canada) inc. au montant de 15 467,88 \$ (taxes en sus), datée du 3 mai 2023 et portant le numéro 0333167.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire suivant : Réparations véhicules - 02.320.00.525.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-845 8.2
Soumission - Achat d'un camion 10 roues (neuf-2024) de marque Western Star, modèle 47 X ou l'équivalent

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité des soumissions pour l'achat d'un camion 10 roues (neuf-2024) de marque Western Star, modèle 47 X ou l'équivalent.

QUE la Municipalité a reçu 1 soumission, laquelle va comme suit :

Soumissionnaires	Montant avant taxes
Centre du Camion Mont-Laurier	234 000,00

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame Nancy Deschênes

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la soumission de Centre du Camion Mont-Laurier inc. au montant de 234 000,00 \$ (taxes en sus), datée du 1 juin 2023.

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire suivant : 22.300.00.724 - Véhicules voirie et financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans, en versements égaux.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-846 8.3
Soumission - végétalisation des talus situés aux abords de la rivière Le Boulé - chemin Le Boulé Ouest

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité des soumissions pour végétalisation des talus situés aux abords de la rivière Le Boulé - chemin Le Boulé Ouest.

QUE la Municipalité a reçu 3 soumissions, lesquelles vont comme suit :

Soumissionnaires	Montant avant taxes
Hydro Pro Ensemencement	8 792,60 \$
Paysagistes Northland inc.	22 240,00 \$
Ensemencements Brouillette inc.	6 721,25 \$

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Luce Baillargeon

Appuyé par madame Julie Racine

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la soumission de Ensemencements Brouillette inc. au montant de 6 721,25 \$ (taxes en sus), datée du 12 avril 2023 et portant le numéro DEV-9.

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire suivant : 02.320.00.620 - réparations chemins.

Adoptée à l'unanimité

9. Hygiène du milieu

9.1 Participation aux initiatives de partage de ressources et de coopération intermunicipale – Gestion des matières résiduelles

2023-06-847

ATTENDU QUE les municipalités suivantes ont exprimé leur désir de miser sur le partage de ressources en matière de gestion des matières résiduelles :

- Amherst
- Brébeuf
- Huberdeau
- Labelle
- Lac-Supérieur
- Lac-Tremblant-Nord
- La Minerve
- Lantier
- Montcalm
- Mont-Blanc
- Mont-Tremblant
- Sainte-Agathe-des-Monts
- Val-Morin

ATTENDU QUE le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité prévoit une aide financière pour la mise en œuvre d'initiatives de coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Nancy Deschênes

Appuyé par madame Julie Racine

ET IL EST RÉSOLU QUE

la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur s'engage à participer au projet de partage de ressources en gestion des matières résiduelles et à assumer une partie des coûts;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides comme organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise madame Sophie Choquette, directrice générale, à signer l'entente de coopération intermunicipale et tous les documents s'y rattachant.

Adoptée à l'unanimité

10. Urbanisme et environnement

2023-06-848 10.1 PIIA - Lot 4 886 171 - chemin du lac Quenouille

CONSIDÉRANT QUE les travaux qui consistent à ériger une nouvelle maison unifamiliale isolée sur une propriété située dans la zone VA-10, projet nécessitant la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire une résidence isolée de 28 pieds par 48 pieds ;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements proposés sont les suivants* :

- Pin avec application de teinture Tar Vitriol (gris) ;
- Portes et Fenêtres grises anodisées ;
- Soffite et chevrons couleur pin naturel ;
- Toiture et fascias en tôle Impérial noire Q262 ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment serait situé à plus de 14 mètres du chemin *;

CONSIDÉRANT QU'un écran boisé sera conservé au pourtour de la propriété sauf au niveau de l'accès à la résidence;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement et le type d'éclairage proposé (Dark sky de Westwood collections # 0338644);

Le tout tel qu'indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande le 24 avril 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU jugent que la façade de la résidence projetée pourrait être bonifiée au niveau architectural;

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis pour la présentation de cette demande permettent de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent au secteur, mais que la façade de la résidence projetée pourrait être bonifiée au niveau architectural ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame Nancy Deschênes

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal exige un nouveau plan montrant une bonification de l'architecture de la façade sur la rue, afin de procéder à une réévaluation de la demande.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

2023-06-849 10.2 PIIA - lot 6 459 186 - chemin du Refuge

CONSIDÉRANT QUE les travaux qui consistent à ériger une nouvelle maison unifamiliale isolée sur une propriété située dans la zone RE-07, projet nécessitant la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire une résidence isolée avec garage attenant ;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements proposés sont les suivants*

- Revêtement horizontal « Juste du Pin » modèle AKTA-Pin (couleur Gris antique et Bois épave) ;
- Fenêtres noires;
- Toiture en bardeau d'asphalte BP Canada noir 2 tons Mystique ;
- Facias Gentek noir;
- Porte de garage Garaga-Novatech noire (10 pi x 8 pi).

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment serait situé à environ 100 mètres du chemin *;

CONSIDÉRANT QU'un écran boisé sera conservé au pourtour de la propriété sauf au niveau de l'accès à la résidence;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement et le type d'éclairage ne sont pas spécifiés;

Le tout tel qu'indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande le 15 avril 2023

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis pour la présentation de cette demande permettent de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent au secteur;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame Luce Baillargeon

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal accepte le projet tel que présenté, conditionnellement à ce que l'ensemble des sources d'éclairage extérieur de la propriété ne soit pas de nature architecturale et que l'éclairage soit conforme aux normes contenues au règlement de zonage 2015-560.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-850 10.3 PIIA (modification) - lot 5 201 103 - chemin du croissant de la Colline

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal par sa résolution numéro 2023-03-747 a approuvé une demande de PIIA sur le lot 5201103;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à modifier le projet approuvé;

CONSIDÉRANT les modifications suivantes :

- Remplacer un abri d'auto attenant à la résidence avec terrasse au-dessus par un abri d'auto simple sans terrasse.

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont sans impact majeur sur l'ensemble du projet

Le tout tel qu'indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande le 21 avril 2023

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis pour la présentation de cette demande permettent de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent au secteur;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame Julie Racine

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal accepte le projet modifié tel que présenté, selon les mêmes conditions que celles énumérées à la résolution 2023-03-747.

ET conditionnellement à ce que le sentier existant traversant le terrain dans une direction générale nord-sud soit reboisé dans un délai maximum de six mois à partir de la date de la présente résolution; et ce à l'aide d'une essence similaire à ce qu'on retrouve sur le site. Le reboisement devra se faire à l'aide d'arbres d'un diamètre minimal de 2.5 centimètres, d'une hauteur minimale de 1 mètre et plantés en quinconce à 1,5 mètre de distance.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-851

10.4

PIIA - lot 4 755 412 - 7 impasse Cardinal

CONSIDÉRANT QUE les travaux à entreprendre consistent à ériger une nouvelle résidence de forme irrégulière.

CONSIDÉRANT QUE le site visé par les travaux est situé dans la zone CU-01, projet nécessitant la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements proposés sont les suivants

- Bois vertical SidEXALT 4 et 8 pouces (beige);
- Revêtement métallique beige (MAC modèle MS3)
- Portes et Fenêtres beiges ;
- Soffite et chevrons couleur beiges ;
- Toit plat.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment serait situé à plus de 12 mètres du chemin ;

CONSIDÉRANT QU'un écran boisé sera conservé au pourtour de la propriété sauf au niveau de l'accès à la résidence ;

CONSIDÉRANT l'emplacement et le type d'éclairage proposé à 5 endroits (Unité murale Wood Systemalux 12.5 w DEL 2700 k SL9260-Skill square) ;

Considérant que les cheminées montrées aux plans ne sont pas recouvertes;

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis pour la présentation de cette demande ne permettent pas de juger la conformité au PIIA et aux normes minimales exigées à la réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame Luce Baillargeon

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal accepte le projet tel que présenté, conditionnellement à ce que :

- Les cheminées soient recouvertes des mêmes matériaux de finition et de la même couleur que ceux de la résidence ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

- L'ensemble des sources d'éclairage extérieur de la propriété, soit conforme aux normes contenues au règlement de zonage 2015-560, dont l'éclairage vers le bas seulement.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-852 **10.5**
PIIA - lot 4 755 609- chemin des Sapins

CONSIDÉRANT QUE les travaux à entreprendre consistent à changer la fenestration sur 2 côtés de la maison (aluminium noir) ;

CONSIDÉRANT QUE le site est situé dans la zone CU-03, projet nécessitant la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le comité est satisfait de la qualité du projet présenté;

Le tout tel qu'indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande le 24 avril 2023

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis pour la présentation de cette demande permettent de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent au secteur;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame Julie Racine

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal accepte le projet tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-853 **10.6**
PIIA - 395, chemin du Mont La Tuque - Lot 6410313

CONSIDÉRANT QUE les travaux qui consistent à ériger une nouvelle maison unifamiliale isolée sur une propriété située dans la zone VA-04, projet nécessitant la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire une résidence isolée de forme irrégulière;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements proposés sont les suivants*

- Maçonnerie Arriscraft Fresco Silverado ;
- Lambris de bois véritable Maibec profilé 6 pouces (couleur beige du matin 063);
- Fenêtres aluminium noires;
- Toiture en acier MAC Métal MS1 couleur noir Titane ;
- Fascias en aluminium noir.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment serait situé à plus de 50 mètres du chemin *;

CONSIDÉRANT QU'un écran boisé sera conservé au pourtour de la propriété sauf au niveau de l'accès à la résidence;

CONSIDÉRANT l'emplacement et le type d'éclairage proposé (Hinkley Lighting modèle 13208K noir éclairant vers le bas uniquement 3000K blanc doux) :

Le tout tel qu'indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande le 21 avril 2023

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis pour la présentation de cette demande permettent de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent au secteur

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par monsieur Simon Legault

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal accepte le projet tel que présenté, conditionnellement à ce que:

- L'ensemble des sources d'éclairage extérieur de la propriété ne soit pas de nature architecturale et soit conforme aux normes contenues au règlement de zonage 2015-560.;
- L'abri pour les bacs projeté à 5.5 mètres du chemin soit déplacé, afin de respecter la marge avant prescrite dans la zone VA-04.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-854

10.7

PIIA - Chemin du Mont La Tuque- partie du lot 4992568 - site # 2: lot projeté 6 490 036

CONSIDÉRANT QUE les travaux qui consistent à ériger une maison unifamiliale située dans la zone PA-03, projet nécessitant la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire une résidence isolée de 6.25 mètres x 13.11 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements proposés sont les suivants* :

- Revêtement Maibec charbon de mer 058 et sandbank 068 ;
- Fenêtres noires ;
- Toiture en bardeaux d'asphalte BP Canada (couleur noire) ;
- Les soffites : couleur noire.

CONSIDÉRANT QUE les plans montrent que la cheminée sera recouverte du même matériel et de la même couleur que celui de la résidence ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment serait situé à près de 50 mètres du chemin ;

CONSIDÉRANT QU'un écran boisé sera conservé au pourtour de la propriété sauf au niveau de l'accès à la résidence;

Le tout tel qu'indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande le 21 avril 2023

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis pour la présentation de cette demande permettent de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent au secteur;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame Luce Baillargeon

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal accepte le projet tel que présenté, conditionnellement à ce que l'ensemble des sources d'éclairage extérieur de la propriété, soit conforme aux normes contenues au règlement de zonage 2015-560, dont l'éclairage vers le bas seulement.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

2023-06-855 10.8
PIIA - Chemin du Mont La Tuque- partie du lot 4992568 - site # 3: lot projeté 6 490 035

CONSIDÉRANT QUE les travaux qui consistent à ériger une maison unifamiliale située dans la zone PA-03, projet nécessitant la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire une résidence isolée de 6.25 mètres x 13.11 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements proposés sont les suivants* :

- Revêtement Maibec charbon de mer 058 et sandbank 068 ;
- Fenêtres noires ;
- Toiture en bardeaux d'asphalte BP Canada (couleur noire) ;
- Les soffites : couleur noire.

CONSIDÉRANT QUE les plans montrent que la cheminée sera recouverte du même matériel et de la même couleur que celui de la résidence ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment serait situé à plus de 75 mètres du chemin ;

CONSIDÉRANT QU'un écran boisé sera conservé au pourtour de la propriété sauf au niveau de l'accès à la résidence;

Le tout tel qu'indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande le 21 avril 2023

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis pour la présentation de cette demande permettent de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent au secteur;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame Luce Baillargeon

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal accepte le projet tel que présenté, conditionnellement à ce que l'ensemble des sources d'éclairage extérieur de la propriété, soit conforme aux normes contenues au règlement de zonage 2015-560, dont l'éclairage vers le bas seulement.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-856 10.9
PIIA - Chemin du Mont La Tuque- partie du lot 4992568 - site # 4: lot projeté 6 490 034

CONSIDÉRANT QUE les travaux qui consistent à ériger une maison unifamiliale située dans la zone PA-03, projet nécessitant la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire une résidence isolée de 6.25 mètres x 13.11 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements proposés sont les suivants* :

- Revêtement Maibec charbon de mer 058 et sandbank 068 ;
- Fenêtres noires ;
- Toiture en bardeaux d'asphalte BP Canada (couleur noire) ;
- Les soffites : couleur noire.

CONSIDÉRANT QUE les plans montrent que la cheminée sera recouverte du même matériel et de la même couleur que celui de la résidence ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment serait situé à plus de 126 mètres du chemin ;

CONSIDÉRANT QU'un écran boisé sera conservé au pourtour de la propriété sauf au niveau de l'accès à la résidence;

Le tout tel qu'indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande le 21 avril 2023

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis pour la présentation de cette demande permettent de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent au secteur;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame Luce Baillargeon

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal accepte le projet tel que présenté, conditionnellement à ce que l'ensemble des sources d'éclairage extérieur de la propriété, soit conforme aux normes contenues au règlement de zonage 2015-560, dont l'éclairage vers le bas seulement.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-857

10.10

Demande de dérogation mineure - 32, impasse des Galets - Lot 5 212 279 - Matricule : 3611-85-3945

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne l'empiètement de 1.9 mètre dans la marge avant minimale d'une résidence existante;

CONSIDÉRANT QUE la résidence est implantée à 8.10 mètres de l'emprise de la rue alors que le minimum requis est de 11.40 mètres dans la zone VA-24;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contrevient à la grille des usages et des spécifications du règlement de zonage numéro 2015-560 ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet n'aurait pas d'impact prévisible sur le voisinage ;

Le tout tel qu'indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande le 24 avril 2023

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition écrite en lien avec le projet;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est manifestée en faveur ou en défaveur du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par monsieur Simon Legault

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-858

10.11

Demande de dérogation mineure - 292, chemin des Pélicans - Lot 4 886 767 - Matricule : 3614-82-8288

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne l'ajout d'une porte de garage alors que le garage compte déjà une porte de garage double ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contrevient à l'article 158 au règlement de zonage numéro 2015-560 ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet n'aurait pas d'impact prévisible sur le voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autres dispositions des règlements d'urbanisme de la municipalité seraient respectées ;

Le tout tel qu'indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande le 24 avril 2023

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition écrite en lien avec le projet;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est manifestée en faveur ou en défaveur du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame Luce Baillargeon

ET IL EST RÉSOLU QUE

conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-859

10.12

Demande d'usage conditionnel - 395, chemin du Mont La Tuque - Lot 6410313 - Matricule : 2722-00-3544

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande visant à autoriser l'exploitation d'un établissement de location en court séjour de petite envergure sur la propriété en construction sur le lot 6410313 situé en bordure du chemin du Mont-La-Tuque;

CONSIDÉRANT QUE l'usage location en court séjour de petite envergure pouvait être autorisé dans la zone VA-04, à titre d'usage conditionnel, au moment du dépôt de la demande substantiellement complète, et ce conditionnellement à l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les aires de vie extérieures seraient localisées dans la partie ouest du terrain;

Considérant qu'aucun affichage extérieur n'identifiera l'établissement à l'exception de l'enseigne de classification des établissements touristiques officielle de Tourisme Québec;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire offrir deux (2) chambres en location pour un nombre maximal de quatre (4) personnes, à raison de deux (2) personnes par chambres, le tout en respectant la capacité de l'installation septique qui sera installée*;

CONSIDÉRANT QUE la propriété comptera un nombre suffisant de cases de stationnement hors rue pour y stationner les véhicules des locataires*;

CONSIDÉRANT QU'en tout temps lorsque la maison sera louée, une personne responsable et résidente à moins de 10 kilomètres de la propriété s'assurera du respect de la réglementation municipale par les locataires et pourra être rejointe par la municipalité et/ou par les résidents du secteur en cas de besoin;

Le tout tel qu'indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande le 21 avril 2023

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis pour la présentation de cette demande permettent de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent à l'implantation d'une résidence en location en court séjour;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition écrite en lien avec le projet;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est manifestée en faveur ou en défaveur du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par monsieur Simon Legault

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal accepte la demande d'usage conditionnel pour l'exploitation d'un établissement de location en court séjour de petite envergure sur cette propriété conditionnellement à ce que:

- L'installation d'un spa, s'il y a lieu, fasse l'objet d'une demande de certificat d'autorisation distincte;
- Une inspection de la propriété soit réalisée par le service de l'urbanisme et de l'environnement avant l'émission du certificat d'occupation;
- La puissance des appareils d'éclairages existants sur la propriété soit limitée à un maximum de 9 watts et que le flux lumineux soit dirigée uniquement vers le bas;
- Un abat-jour couvre totalement l'ampoule de l'applique murale projetée;
- Les dépliants suivants soient laissés à la vue des locataires en tout temps à l'intérieur de la propriété, afin de les informer de la réglementation applicable:
 - § *Petit guide de la bonne conduite du locataire occasionnel;*
 - § *Rappel : bruits et feux d'artifice;*
 - § *L'environnement ne prend pas de vacances : Le recyclage c'est facile et ça rapporte! ;*
- Des bacs pour y déposer les matières recyclables et compostables se trouvent en tout temps à la disposition des locataires;
- Le demandeur s'assure que les bacs de matières résiduelles, de recyclage et de compostage soient entreposés sur la propriété le plus rapidement possible après la collecte;
- Les secteurs boisés sur la propriété soient maintenus et améliorés au fil du temps;
- Une copie de l'autorisation que le demandeur obtiendra de la part du CITQ soit transmise à la municipalité;
- Le certificat d'occupation requis pour exploiter l'usage soit délivré dans un délai de 12 mois suivants la date d'adoption de la résolution du Conseil municipal, à l'expiration duquel ladite résolution deviendra nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-860

10.13

Demande d'usage conditionnel - Chemin du Mont La Tuque- partie du lot 4992568 - site # 2: lot projeté 6 490 036

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande visant à autoriser l'exploitation d'un établissement de location en court séjour de moyenne envergure sur une partie du lot 4992568 partie (lot 6490936 projeté) situé en bordure du chemin du Mont-La-Tuque;

CONSIDÉRANT QUE l'usage location en court séjour de moyenne envergure pouvait être autorisé dans la zone PA-03, à titre d'usage conditionnel, au moment du dépôt de la demande substantiellement complète, et ce conditionnellement à l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les aires de vie extérieures seraient localisées dans la partie ouest du terrain, dont un spa sous la terrasse arrière ;

CONSIDÉRANT QU'aucun affichage extérieur n'identifiera l'établissement à l'exception de l'enseigne de classification des établissements touristiques officielle de Tourisme Québec;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire offrir trois (3) chambres en location pour un nombre maximal de six (6) personnes, à raison de deux (2) personnes par chambres, le tout en respectant la capacité de l'installation septique qui sera installée*;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

CONSIDÉRANT QUE la propriété comptera un nombre suffisant de cases de stationnement hors rue pour y stationner les véhicules des locataires*;

CONSIDÉRANT QU'en tout temps lorsque la maison sera louée, une personne responsable et résidente à moins de 10 kilomètres de la propriété s'assurera du respect de la réglementation municipale par les locataires et pourra être rejointe par la municipalité et/ou par les résidents du secteur en cas de besoin;

Le tout tel qu'indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande le 21 avril 2023

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis pour la présentation de cette demande permettent de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent à l'implantation d'une résidence en location en court séjour;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition écrite en lien avec le projet;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est manifestée en faveur ou en défaveur du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par monsieur Simon Legault

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal accepte la demande d'usage conditionnel pour l'exploitation d'un établissement de location en court séjour de moyenne envergure sur cette propriété conditionnellement à ce que:

- Une inspection de la propriété soit réalisée par le service de l'urbanisme et de l'environnement avant l'émission du certificat d'occupation;
- La puissance des appareils d'éclairages existants sur la propriété soit limitée à un maximum de 9 watts et que le flux lumineux soit dirigée uniquement vers le bas;
- Un abat-jour couvre totalement l'ampoule de l'applique murale projetée;
- Les dépliants suivants soient laissés à la vue des locataires en tout temps à l'intérieur de la propriété, afin de les informer de la réglementation applicable:
 - § *Petit guide de la bonne conduite du locataire occasionnel;*
 - § *Rappel : bruits et feux d'artifice;*
 - § *L'environnement ne prend pas de vacances : Le recyclage c'est facile et ça rapporte! ;*
- Des bacs pour y déposer les matières recyclables et compostables se trouvent en tout temps à la disposition des locataires;
- Le demandeur s'assure que les bacs de matières résiduelles, de recyclage et de compostage soient entreposés sur la propriété le plus rapidement possible après la collecte;
- Les secteurs boisés sur la propriété soient maintenus et améliorés au fil du temps;
- Une copie de l'autorisation que le demandeur obtiendra de la part du CITQ soit transmise à la municipalité;
- Le certificat d'occupation requis pour exploiter l'usage soit délivré dans un délai de 12 mois suivants la date d'adoption de la résolution du Conseil municipal, à l'expiration duquel ladite résolution deviendra nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-861 10.14
Demande d'usage conditionnel - Chemin du Mont La Tuque- partie du lot 4992568 - site # 3: lot projeté 6 490 035

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande visant à autoriser l'exploitation d'un établissement de location en court séjour de moyenne envergure sur une partie du lot 4992568 partie (lot 6490935 projeté) situé en bordure du chemin du Mont-La-Tuque;

CONSIDÉRANT QUE l'usage location en court séjour de moyenne envergure pouvait être autorisé dans la zone PA-03, à titre d'usage conditionnel, au moment du dépôt de la demande substantiellement complète, et ce conditionnellement à l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les aires de vie extérieures seraient localisées dans la partie ouest du terrain, dont un spa sous la terrasse arrière ;

CONSIDÉRANT QU'aucun affichage extérieur n'identifiera l'établissement à l'exception de l'enseigne de classification des établissements touristiques officielle de Tourisme Québec;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire offrir trois (3) chambres en location pour un nombre maximal de six (6) personnes, à raison de deux (2) personnes par chambres, le tout en respectant la capacité de l'installation septique qui sera installée*;

CONSIDÉRANT QUE la propriété comptera un nombre suffisant de cases de stationnement hors rue pour y stationner les véhicules des locataires*;

CONSIDÉRANT QU'en tout temps lorsque la maison sera louée, une personne responsable et résidente à moins de 10 kilomètres de la propriété s'assurera du respect de la réglementation municipale par les locataires et pourra être rejointe par la municipalité et/ou par les résidents du secteur en cas de besoin;

Le tout tel qu'indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande le 21 avril 2023

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis pour la présentation de cette demande permettent de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent à l'implantation d'une résidence en location en court séjour;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition écrite en lien avec le projet;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est manifestée en faveur ou en défaveur du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par monsieur Simon Legault

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal accepte la demande d'usage conditionnel pour l'exploitation d'un établissement de location en court séjour de moyenne envergure sur cette propriété conditionnellement à ce que:

- Une inspection de la propriété soit réalisée par le service de l'urbanisme et de l'environnement avant l'émission du certificat d'occupation;
- La puissance des appareils d'éclairages existants sur la propriété soit limitée à un maximum de 9 watts et que le flux lumineux soit dirigé uniquement vers le bas;
- Un abat-jour couvre totalement l'ampoule de l'applique murale projetée;
- Les dépliants suivants soient laissés à la vue des locataires en tout temps à l'intérieur de la propriété, afin de les informer de la réglementation applicable:

§ *Petit guide de la bonne conduite du locataire occasionnel*;

§ *Rappel : bruits et feux d'artifice*;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

§ L'environnement ne prend pas de vacances : Le recyclage c'est facile et ça rapporte! ;

- Des bacs pour y déposer les matières recyclables et compostables se trouvent en tout temps à la disposition des locataires;
- Le demandeur s'assure que les bacs de matières résiduelles, de recyclage et de compostage soient entreposés sur la propriété le plus rapidement possible après la collecte;
- Les secteurs boisés sur la propriété soient maintenus et améliorés au fil du temps;
- Une copie de l'autorisation que le demandeur obtiendra de la part du CITQ soit transmise à la municipalité;
- Le certificat d'occupation requis pour exploiter l'usage soit délivré dans un délai de 12 mois suivants la date d'adoption de la résolution du Conseil municipal, à l'expiration duquel ladite résolution deviendra nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-862

10.15

Demande d'usage conditionnel - Chemin du Mont La Tuque- partie du lot 4992568 - site # 4: lot projeté 6 490 034

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande visant à autoriser l'exploitation d'un établissement de location en court séjour de moyenne envergure sur une partie du lot 4992568 partie (lot 6490934 projeté) situé en bordure du chemin du Mont-La-Tuque;

CONSIDÉRANT QUE l'usage location en court séjour de moyenne envergure pouvait être autorisé dans la zone PA-03, à titre d'usage conditionnel, au moment du dépôt de la demande substantiellement complète, et ce conditionnellement à l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les aires de vie extérieures seraient localisées dans la partie ouest du terrain, dont un spa sous la terrasse arrière ;

CONSIDÉRANT QU'aucun affichage extérieur n'identifiera l'établissement à l'exception de l'enseigne de classification des établissements touristiques officielle de Tourisme Québec;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire offrir trois (3) chambres en location pour un nombre maximal de six (6) personnes, à raison de deux (2) personnes par chambres, le tout en respectant la capacité de l'installation septique qui sera installée*;

CONSIDÉRANT QUE la propriété comptera un nombre suffisant de cases de stationnement hors rue pour y stationner les véhicules des locataires*

CONSIDÉRANT QU'en tout temps lorsque la maison sera louée, une personne responsable et résidente à moins de 10 kilomètres de la propriété s'assurera du respect de la réglementation municipale par les locataires et pourra être rejointe par la municipalité et/ou par les résidents du secteur en cas de besoin;

Le tout tel qu'indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande le 21 avril 2023

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis pour la présentation de cette demande permettent de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent à l'implantation d'une résidence en location en court séjour;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition écrite en lien avec le projet;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est manifestée en faveur ou en défaveur du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par monsieur Simon Legault

ET IL EST RÉSOLU QUE

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

le conseil municipal accepte la demande d'usage conditionnel pour l'exploitation d'un établissement de location en court séjour de moyenne envergure sur cette propriété conditionnellement à ce que:

- Une inspection de la propriété soit réalisée par le service de l'urbanisme et de l'environnement avant l'émission du certificat d'occupation;
- La puissance des appareils d'éclairages existants sur la propriété soit limitée à un maximum de 9 watts et que le flux lumineux soit dirigé uniquement vers le bas;
- Un abat-jour couvre totalement l'ampoule de l'applique murale projetée;
- Les dépliants suivants soient laissés à la vue des locataires en tout temps à l'intérieur de la propriété, afin de les informer de la réglementation applicable:
 - *Petit guide de la bonne conduite du locataire occasionnel;*
 - *Rappel : bruits et feux d'artifice;*
 - *L'environnement ne prend pas de vacances : Le recyclage c'est facile et ça rapporte! ;*
- Des bacs pour y déposer les matières recyclables et compostables se trouvent en tout temps à la disposition des locataires;
- Le demandeur s'assure que les bacs de matières résiduelles, de recyclage et de compostage soient entreposés sur la propriété le plus rapidement possible après la collecte;
- Les secteurs boisés sur la propriété soient maintenus et améliorés au fil du temps;
- Une copie de l'autorisation que le demandeur obtiendra de la part du CITQ soit transmise à la municipalité;

Le certificat d'occupation requis pour exploiter l'usage soit délivré dans un délai de 12 mois suivants la date d'adoption de la résolution du Conseil municipal, à l'expiration duquel ladite résolution deviendra nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-863

10.16

Demande d'usage conditionnel - 35, chemin des Buissons - Lot 4 755 682 - Matricule : 3118-27-2218

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande visant à autoriser l'exploitation d'un établissement de location en court séjour de grande envergure au 35 chemin des Buissons ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage location en court séjour de grande envergure pouvait être autorisé dans la zone RE-05, à titre d'usage conditionnel, au moment du dépôt de la demande substantiellement complète, et ce conditionnellement à l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les aires de vie extérieures seraient localisées dans la partie ouest du terrain ;

CONSIDÉRANT QU'aucun affichage extérieur n'identifiera l'établissement à l'exception de l'enseigne de classification des établissements touristiques officielle de Tourisme Québec;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire offrir quatre (4) chambres en location pour un nombre maximal de huit (8) personnes, à raison de deux (2) personnes par chambres, le tout en respectant la capacité de l'installation septique qui sera installée*;

CONSIDÉRANT QUE la propriété comptera un nombre suffisant de cases de stationnement hors rue pour y stationner les véhicules des locataires*;

CONSIDÉRANT QU'en tout temps lorsque la maison sera louée, une personne responsable et résidente à moins de 10 kilomètres de la propriété s'assurera du

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

respect de la réglementation municipale par les locataires et pourra être rejointe par la municipalité et/ou par les résidents du secteur en cas de besoin;

Le tout tel qu'indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande le 18 avril 2023

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis pour la présentation de cette demande permettent de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent à l'implantation d'une résidence en location en court séjour;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition écrite en lien avec le projet;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est manifestée en faveur ou en défaveur du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame Julie Racine

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal accepte la demande d'usage conditionnel pour l'exploitation d'un établissement de location en court séjour de grande envergure sur cette propriété conditionnellement à ce que:

- Une inspection de la propriété soit réalisée par le service de l'urbanisme et de l'environnement avant l'émission du certificat d'occupation;
- La puissance des appareils d'éclairages existants sur la propriété soit limitée à un maximum de 9 watts et que le flux lumineux soit dirigé uniquement vers le bas;
- Un abat-jour couvre totalement l'ampoule de l'applique murale projetée;
- Les dépliants suivants soient laissés à la vue des locataires en tout temps à l'intérieur de la propriété, afin de les informer de la réglementation applicable:
 - *Petit guide de la bonne conduite du locataire occasionnel;*
 - *Rappel : bruits et feux d'artifice;*
 - *L'environnement ne prend pas de vacances : Le recyclage c'est facile et ça rapporte! ;*
- Des bacs pour y déposer les matières recyclables et compostables se trouvent en tout temps à la disposition des locataires;
- Le demandeur s'assure que les bacs de matières résiduelles, de recyclage et de compostage soient entreposés sur la propriété le plus rapidement possible après la collecte;
- Les secteurs boisés sur la propriété sont maintenus et améliorés au fil du temps;
- Une copie de l'autorisation que le demandeur obtiendra de la part du CITQ soit transmise à la municipalité;

Le certificat d'occupation requis pour exploiter l'usage soit délivré dans un délai de 12 mois suivants la date d'adoption de la résolution du Conseil municipal, à l'expiration duquel ladite résolution deviendra nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité

11.

Loisirs et culture

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

2023-06-864 11.1 Adoption des taux de salaire des sauveteurs et des assistants-sauveteurs - piscine et parc riverain - saison estivale 2023

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Nancy Deschênes

Appuyé par madame Luce Baillargeon

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal approuve les taux de salaire des sauveteurs de piscine et du parc riverain comme suit:

	Recrue (1re année)	2 ans d'expérience (commence la 3e année)	4 ans d'expérience (commence la 5e année)
Assistant-sauveteur piscine (croix de bronze, 15 ans)	16,00 \$	16,00 \$	16,00 \$
Assistant-sauveteur plage (croix de bronze, 16 ans)	17,00 \$	17,00 \$	17,00 \$
Assistant-sauveteur piscine (Une carte SN + PSG + 15 ans)	17,25 \$	17,25 \$	17,25 \$
Assistant-sauveteur piscine (Deux cartes SN + PSG + 15 ans)	17,75 \$	17,75 \$	17,75 \$
Sauveteur (Une carte SN + PSG + 17 ans)	18,00 \$	19,50 \$	22,00 \$
Sauveteur polyvalente (Deux cartes SN + PSG + 17 ans)	20,00 \$	22,50 \$	24,50 \$
Sauveteur moniteur (Deux cartes SN + PSG + 1 carte moniteur + 17 ans)	21,00 \$	23,50 \$	26,00 \$
Sauveteur moniteur polyvalente (Deux cartes SN + PSG + 2 cartes moniteur + 17 ans)	22,00 \$	24,50 \$	27,00 \$
Superviseur (salaire de base basée sur les qualifications + prime + frais de déplacement + contribution téléphone cellulaire)	1,00 \$	2,00 \$	3,00 \$

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

2023-06-865 11.2
Nomination et salaires - moniteur principal et moniteurs adjoints pour la saison de soccer 2023

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Julie Racine

Appuyé par madame Nancy Deschênes

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal nomme les personnes suivantes au sein de l'organisation de la saison de soccer 2023 et établit le salaire horaire pour chacun d'eux:

Daniel Beaudoin	Moniteur principal	60 \$/séance
Richard Rochette	Moniteur adjoint	45 \$/séance
Francis Burton	Moniteur adjoint	45 \$/séance

Adoptée à l'unanimité

Madame Julie Racine, conseillère, déclare son conflit d'intérêts en lien avec le point 11.3, ayant pour objet: nomination et salaires – moniteurs et aides-moniteurs pour le camp de jour, été 2023. De ce fait, elle s'abstient de voter et déclare également s'être abstenue d'avoir participé aux discussions et aux délibérations.

2023-06-866 11.3
Nomination et salaires - moniteurs et aides-moniteurs pour le camp de jour, été 2023

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Luce Baillargeon

Appuyé par madame Nancy Deschênes

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal nomme les personnes suivantes, à titre de personnes autorisées, à agir au sein du camp de jour pour la saison estivale 2023 et il détermine le salaire horaire pour chacun d'eux:

NOMS	TITRE	TAUX HORAIRE
Alexis Séguin	animateur	20,50 \$
Marie -Lys Thisdale	animatrice	20,50 \$
Laurence Letarte	animatrice	20,00 \$
Malie Lalonde Delisle	animatrice	19,00 \$
Florence Payette Fox	animatrice	19,00 \$
Ludovik Racine	animateur	19,00 \$
Nathan Racine	animateur	19,00 \$
Loucy Tanguay	aide-animatrice	17,00 \$
Lily Cauchon	aide-animatrice	17,00 \$
Maélie Pochyla	aide-animatrice	17,00 \$

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

ET QUE les heures attribuées auxdites personnes autorisées seront établies, sous réserve du nombre d'inscriptions pour ledit camp et le budget alloué.

Adoptée à l'unanimité

Madame Julie Racine, s'est abstenue de voter considérant sa précédente déclaration de conflit d'intérêts se rapportant à l'objet de la résolution.

11.4

2023-06-867

Autorisation de passage – Grand Prix des Laurentides course cycliste FQSC

CONSIDÉRANT QUE la course cycliste GP des Laurentides qui fait partie de la Coupe de cyclisme sur route au Québec et qui est régie par la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC) se déroulera le 19 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE ladite course se tiendra sur les territoires de la municipalité de Lac-Supérieur et de la ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le départ et l'arrivée de la course se situent à l'usine Goodfellow inc., laquelle est située sur le chemin David et se déroulera sur une partie dudit chemin, ainsi que sur une partie du chemin Fleurant.

CONSIDÉRANT QUE les cyclistes seront escortés par une caravane qui encadrera le peloton cycliste, dont l'ordre est le suivant: une voiture SP Rousillon - une voiture de l'organisation - cyclistes - véhicule de fermeture - ambulance;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur de l'événement doit obtenir une autorisation du conseil municipal, afin de circuler sur ces parties de chemins;

CONSIDÉRANT QUE la circulation sur le territoire de la Municipalité ne devra pas être interrompue;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Simon Legault

Appuyé par madame Nancy Deschênes

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil autorise les participants à circuler sur les chemins David et Fleurant, le 19 août 2023, dans le cadre de la Course cycliste GP des Laurentides, le tout, conditionnellement à ce que la circulation ne soit pas interrompue, qu'aucun équipement n'entrave la voie publique et que les cyclistes roulent en peloton.

Adoptée à l'unanimité

11.5

2023-06-868

Soumission - Aménagement d'une zone d'habiletés pour le vélo de montagne dans le parc "Fourche de la Diable"

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité des soumissions pour l'aménagement d'une zone d'habiletés pour le vélo de montagne dans le futur parc "Fourche de la Diable".

QUE la Municipalité a reçu 2 soumissions, lesquelles vont comme suit :

Soumissionnaires	Montant avant taxes
9358-8978 Québec inc.	24 910,00
Vallereux inc.	25 000,00

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Simon Legault

Appuyé par madame Julie Racine

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la soumission de 9358-8978 Québec inc. au montant de 24 910,00 (taxes en sus), datée du 25 mai 2023.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire suivant : 22.700.00.722 - Projet Nature.

Adoptée à l'unanimité

12.
Tour de table des membres du conseil

13.
Période de questions

2023-06-869
14.
Clôture et levée de la séance ordinaire

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par monsieur Simon Legault

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire soit levée à 21 h 09.

Adoptée à l'unanimité

Donné à Lac-Supérieur, ce 9 juin 2023

Sophie Choquette
Directrice générale et greffière-trésorière

Steve Perreault
Maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Sophie Choquette, directrice générale et greffière-trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées par le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 9 juin 2023.

Sophie Choquette
Directrice générale et greffière-trésorière